

Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Du 19 juin 2014

Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le jeudi 19 Juin 2014 à 11 Heures à l'hôtel « REGENCY » sis à Gammarth- Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013,
2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
4. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013,
5. Affectation du résultat 2013,
6. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
7. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2013,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Nomination d'administrateurs,
10. Nomination des commissaires aux comptes,
11. Autorisation à donner au conseil d'administration pour acheter et vendre les actions SOTEMAIL en bourse,
12. Pouvoir pour formalités.

2- PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE SOTEMAIL DU 19 JUIN 2014

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes et de leur rapport spécial sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée approuve le contenu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Après lecture et approbation du rapport de gestion et après lecture du rapport général et du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2013 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 1 501 151,837 dinars.

Cette résolution est adoptéedes présents

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2013 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2013	1 501 151,837
(+) Résultats reportés (suite résolution n° 18 du PV de l'AGO du 06 mai 2013)	1 427 968,855
Base de calcul de la réserve légale	2 929 120,692
(-) Réserves légales (5%)	146 456,035
Bénéfice disponible	2 782 664,657
Dividendes 0,045 dinar/action)	1 179 000,000
Résultat à reporter	1 603 664,657

La date de mise en paiement des dividendes est le.....

Cette résolution est adoptée des présents

CINQUIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

La vente à la société ABC de marchandises pour un montant de 856 694 dinars TTC. Le compte « client ABC » accuse présente au 31 décembre 2013 un solde débiteur de 66 642 dinars.

Mr Lotfi ABDENNADHER et le représentant de la société SOMOCER n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de Mr Lotfi ABDENNADHER et celles de la société SOMOCER)

SIXIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

L'achat auprès de la société ABC de marchandises pour un montant de 2 963 dinars TTC. Le compte « Fournisseur ABC » est soldé au 31 décembre 2013.

Mr Lotfi ABDENNADHER et le représentant de la société SOMOCER n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de Mr Lotfi ABDENNADHER et celles de la société SOMOCER)

SEPTIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

Des ventes de marchandises à la société SOMOCER pour un montant de 1 792 061 dinars TTC. Le compte « Clients SOMOCER » présente au 31 décembre 2013 un solde débiteur de 224 374 dinars.

Le représentant de la société SOMOCER, celui de la société Ab Corporation et Mr Lotfi Abdennadher n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société SOMOCER, de la société Ab Corporation et de Mr Lotfi Abdennadher)

HUIIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

Divers achats auprès de la société SOMOCER pour un montant global de 5 757 254 dinars TTC. Le compte « Fournisseur SOMOCER » présente au 31 décembre 2013 un solde créditeur de 828 811 dinars.

Le représentant de la société SOMOCER, celui de la société Ab Corporation et Mr Lotfi Abdennadher n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée à présents.

(Compte non tenu des actions de la société SOMOCER, de la société Ab Corporation et de Mr Lotfi Abdennadher)

	<u>NEUVIEME RESOLUTION</u>	
--	----------------------------	--

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce qui suit :

Le compte « Débiteurs Divers SOMOCER » présente au 31 décembre 2013 un solde débiteur de 27 690 dinars.

Le compte « Débiteurs Divers AB CORPORATION » présente au 31 décembre 2013 un solde débiteur de 14 963 dinars.

Le compte « Fournisseur Lotfi ABDENNADHER » présente au 31 décembre 2013 un solde créditeur et ancien de 10 448 dinars.

Le solde du compte « Client AB CORPORATION » accuse au 31 décembre 2013 un solde débiteur de 1 742 dinars.

Le solde du compte « Client SANIMED » accuse au 31 décembre 2013 un solde débiteur de 473 dinars.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

	<u>DIXIEME RESOLUTION</u>	
--	---------------------------	--

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

La souscription en 2013 par l'ATD SICAR d'un billet de trésorerie émis par la SOTEMAIL d'un montant de 1 000 000 dinars.

Les intérêts y afférents calculés sur la base d'un taux moyen de 5.51% l'an s'élèvent au 31 décembre 2013 à 52 234 dinars hors taxes.

Les commissions y afférentes se sont élevées à 3 950 dinars hors taxes.

Ce billet de trésorerie a été renouvelé sept fois au cours de l'exercice 2013.

Le représentant de la société ATD SICAR n'a pas pris part au vote. Ses actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société ATD SICAR)

	<u>ONZIEME RESOLUTION</u>	
--	---------------------------	--

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les deux conventions suivantes :

- L'octroi en 2013 à la société Ab CORPORATION par la SOTEMAIL d'un prêt pour un montant de 1 000 000 dinars. Les intérêts calculés sur la base d'un taux de 7% l'an s'élèvent au 31 décembre 2013 à 66 614 dinars hors taxes. Ce crédit a été renouvelé deux fois au cours de l'exercice 2013.
- L'octroi en 2013 à la société Ab CORPORATION par la SOTEMAIL d'un prêt pour un montant de 437 000 dinars. Les intérêts calculés sur la base d'un taux de 7% l'an s'élèvent au 31 décembre 2013 à 509 dinars hors taxes.
Ce crédit est assorti d'une garantie donnée par la société AB-CORPORATION sur les actions détenues par elle dans le capital de la société SOMOCER jusqu'à concurrence du montant du crédit majoré des intérêts conventionnels.

Le représentant de la société Ab CORPORATION n'a pas pris part au vote. Ses actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société AB CORPORATION)

DOUZIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

Le versement par l'ATD SICAR d'un montant de 2 500 000 dinars au profit de la SOTEMAIL dans le cadre d'une convention de compte courant associés.

Les intérêts calculés au 31 décembre 2013 s'élèvent à 164 305 dinars hors taxes.

Le représentant de la société ATD SICAR n'a pas pris part au vote. Ses actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société ATD SICAR)

TREIZIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

La location auprès de la société SOMOCER d'un bureau sis à Menzel El Hayet pour un montant annuel de 1 200 dinars TTC.

Le représentant de la société SOMOCER, celui de la société Ab Corporation et Mr Lotfi Abdennadher n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

Cette résolution est adoptée àdes présents.

(Compte non tenu des actions de la société SOMOCER, de la société Ab Corporation et de Mr Lotfi Abdennadher)

QUATORZIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations suivantes :

1- Le directeur général a bénéficié au cours de l'exercice 2013 d'une prime de 7 428 dinars.

2- Le directeur général adjoint a bénéficié au cours de l'exercice 2013 d'une prime d'un montant de 268 dinars.

3- Le directeur général a bénéficié en 2013 d'une prime annuelle de 60 000 dinars au titre de l'exercice 2012.

4- Le directeur général adjoint a bénéficié en 2013 d'une prime annuelle de 15 000 dinars au titre de l'exercice 2012

Cette résolution est adoptéedes présents

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à soixante dix sept mille (99 000) dinars, le montant global net annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2013.

L'Assemblée Général charge le conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2013 fixé ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société.

Cette résolution est adoptée des présents

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, donne quitus entier définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée des présents

	<u>DIX SEPTIEME RESOLUTION</u>	
--	--------------------------------	--

Après avoir constaté l'expiration du mandat de tous les administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants

.....

Comme elle décide de désignernouvel administrateur représentant des détenteurs d'actions SOTEMAIL acquises dans le cadre de l'OPF.

L'assemblée générale fixe la durée du mandat de tous les administrateurs à trois années, soit, les exercices 2014, 2015 et 2016. Leur mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2016.

Ainsi, le conseil d'administration de la société se composera des membres suivants :

.....

Après élection des nouveaux membres du conseil, ces derniers déclarent ne se trouver dans un aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et acceptent leur mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée..... des présents

	<u>DIXHUITIEME RESOLUTION</u>	
--	-------------------------------	--

Après avoir constaté l'expiration du mandat des commissaires aux comptes, le cabinet KBH, audit et conseil, représenté par M. Nizar Barkia, et le cabinet CRG audit représenté par Madame Chiraz Drira, l'Assemblée Générale Ordinaire décide deet ce, pour une période de trois années, soit 2014, 2015 et 2016, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à des présents

	<u>DIXNEUVIEME RESOLUTION</u>	
--	-------------------------------	--

Sur demande du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil à acheter et à revendre les actions SOTEMAIL en bourse pour la régulation de son cours boursier. Comme elle charge le conseil de mettre en place les conditions nécessaires tout en se conformant à la réglementation en vigueur (Article 19 nouveau de la loi 94-117 du 14/11/1994.

Cette résolution est adoptée à des présents

	<u>VINGTIEME RESOLUTION</u>	
--	-----------------------------	--

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée des présents